

Concevoir et piloter la stratégie marketing et communication de son projet bien-être

Objectifs

- Re délimiter les contours du projet initial
- Concevoir une stratégie marketing globale de son projet
- Construire un plan d'actions marketing et communication complet
- Analyser et optimiser l'efficacité de ses actions
- Être organisé dans sa stratégie

Programme

Module 1 : Mon projet actuel (3h)

- Audit et analyse de la situation de l'activité bien-être actuelle
- Analyse de l'efficacité des actions marketing/communication/commerciale/digital menées
- Définition des objectifs du projet et de ses valeurs et de sa valeur ajoutée
- Construction et vérification des offres : attractivité par rapport au marché bien-être

Module 2 : Concevoir et piloter une stratégie marketing et communication efficace et pertinente (3h)

- Définition du positionnement, des cibles (personas) et des objectifs de communication
- Choix des outils et canaux de communication en fonction des cibles
- Élaboration d'un plan d'actions concret sur 6 mois marketing/communication/digital
- Définition des indicateurs clés de succès (KPI)

Module 3 : Mise en œuvre en situation de travail (2h)

Un programme de renforcement et d'accompagnement de l'efficacité de ses actions pour appliquer et piloter votre plan d'actions.

Moyens pédagogiques et d'organisation

- Restitution d'un plan d'actions en communication et marketing
- Partage d'expériences
- Alternance de cours et d'exercices mettant en application les acquis
- Mises en place d'évaluations et de corrections
- Supports pratiques mis à disposition

Moyens permettant de suivre l'exécution et d'en apprécier les résultats

- Séquence personnalisée
- Questionnaire de satisfaction
- Quiz de validation des acquis après chaque module
- Quiz d'évaluation après la formation

Pour qui

Entrepreneurs dans le domaine du bien-être

Effectif

1 personne

Prérequis

Avoir une certification dans le secteur du bien-être

Avoir exercé depuis 1 an

Modalités

Rdv individuel

En distanciel via Zoom

Accessibilité

Personnes en situation de handicap, distanciel via

Zoom

Durée

8 heures – 2 mois

Les RDV sont fixés au

préalable

Délai d'accès

1 mois

Tarif

990 € TTC

*prise en charge par votre OPCO de référence

Equipe de formateurs

Copléni

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1- OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de prestation à COPLeni implique, pour le Client, l'acceptation sans réserve et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente.

2- DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'achat de prestation à COPLeni prend l'une des formes suivantes : un bon de commande émis par le Client reprenant les mentions exactes d'un devis préalable de COPLeni, une convention de formation professionnelle, un contrat de prestation de service.

3- OBLIGATIONS DU PRESTATAIRE DE FORMATION

- Les formateurs agissant pour le compte de COPLeni s'engagent sur une obligation de moyens et font diligence pour mettre tout leur art et leur savoir-faire à l'atteinte des objectifs fixés et des résultats attendus.
- A l'issue de la formation, les formateurs de COPLeni remettent au Client une attestation de présence pour chacun des participants.

4- OBLIGATIONS DU CLIENT

- Dès la passation de la commande, COPLeni fait parvenir au Client le contrat de prestation ou la convention de formation en double exemplaire. Le Client s'engage à retourner à COPLeni un exemplaire signé de ce document dans les plus brefs délais, et avant le début de l'intervention. La remise de ce document doit être accompagnée d'une avance de 50% du prix de la prestation, solde payable à l'issue de l'intervention.
- Si un OPCO règle tout ou partie de la facture, le Client s'engage à effectuer les démarches nécessaires et à fournir à COPLeni l'attestation de prise en charge.
- S'il est une personne physique, le Client dispose d'un délai de rétractation d'une durée de 10 jours après l'édition de la Convention. Passé ce délai, il règle à COPLeni 30% du prix de la formation sauf stipulation expresse de la part de COPLeni (art. 6353-6 et 6353-7 du Code du Travail). L'acompte restera acquis à COPLeni si le Client renonce à la formation.
- En cas de formation sur site, le Client met à la disposition de COPLeni l'équipement adéquat, notamment une pièce équipée pouvant accueillir tous les participants dans des conditions favorables. Il fait lui-même son affaire de la convocation des participants, sauf accord avec COPLeni, et s'assure de leur présence.

5- PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

- Tous nos prix sont indiqués TTC. Le prix comprend : le coût pédagogique et technique et les supports de cours. Il ne comprend pas les frais de déplacement, d'hébergement, et de repas éventuels des stagiaires.
- Pour les formations intra-entreprises, une facture est émise à l'issue de l'intervention ou, si l'opération se déroule sur plusieurs mois, en fin de mois pour les interventions ayant eu lieu pendant ce mois.
- Le règlement est immédiatement exigible. Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal (Code de Commerce Art. L. 441-6 al. 3), ainsi qu'une indemnité forfaitaire de plein droit pour frais de recouvrement fixée à 40 euros. Ces pénalités sont exigibles de plein droit dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par COPLeni.
- En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, COPLeni se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et/ou à venir et d'en demander le règlement par tout moyen légal.

6- REGLEMENT PAR UN OPCO

Il appartient au Client de faire les démarches nécessaires pour la prise en charge et le paiement de la formation par l'OPCO dont il dépend.

7- CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

- Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours francs ouvrables avant le début de la formation, et après les 10 jours légaux de rétractation s'il est une personne physique, le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.
- Il est entendu que les sommes payées par le Client, au titre d'un dédommagement, ne peuvent être imputées sur la participation au développement de la formation professionnelle, ni être prises en charge par un organisme collecteur agréé. Toutefois, si COPLeni organise dans les 3 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des disponibilités, et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.
- Lorsque, par suite de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, y compris - au sens de l'article 1148 du Code Civil la maladie ou l'accident du formateur -, COPLeni est dans l'impossibilité de réaliser la prestation prévue, le contrat conclu avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement des prestations effectivement réalisées par COPLeni.

8- INFORMATIQUE ET LIBERTES

- Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à COPLeni en application et dans l'exécution des commandes, pourront être communiquées aux partenaires contractuels de COPLeni pour les besoins desdites commandes.
- Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut s'opposer à la communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de COPLeni.

9- PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le Client, COPLeni, et les formateurs, gardent la pleine propriété intellectuelle de leur propre documentation. Ni l'une ni l'autre des parties, ni l'un des acteurs de l'opération, ne peut l'utiliser autrement que pour l'application faisant l'objet même de l'opération. Cette documentation ne peut être utilisée qu'après accord de la partie propriétaire. Toutefois, COPLeni et les formateurs se réservent le droit d'utiliser pour une autre opération les documents qu'ils ont produit sans identification de destinataires précédents.

10- LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre COPLeni et le Client relèvent de la Loi française. Le fait pour COPLeni de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

11- ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tout litige qui ne pourrait être réglé à l'amiable sera de la COMPÉTENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE D'EVRY quel que soit le siège ou la résidence du Client nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de COPLeni qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

12- ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par COPLeni à son siège social.